



Conseil économique et social

Distr.: Générale
26 février 2002

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Onzième session

Vienne, 16-25 avril 2002

Point 8 de l'ordre du jour provisoire *

Préparatifs du Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Préparatifs du Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-5	3
II. Historique	6-9	4
III. Vues des États sur le thème principal, les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	10-32	5
A. Thème	11	5
B. Points de l'ordre du jour	12-26	5
C. Thèmes des ateliers	27-32	6
IV. Vues des institutions et programmes des Nations Unies	33-39	6
V. Vues d'organisations intergouvernementales et d'autres entités	40-47	8
VI. Vues des organisations non gouvernementales	48-54	10

* E/CN.15/2002/1.

** Le retard intervenu dans la présentation du présent rapport est dû à la date tardive à laquelle ont été reçues les réponses des gouvernements.

VII.	Seizième réunion de coordination du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et vues des instituts	55-60	11
VIII.	Dispositions organisationnelles.....	61-68	13
	A. Lieu du Congrès.....	64	13
	B. Dates et durée.....	65	13
	C. Documentation.....	66	14
	D. Structure.....	67	14
	E. Règlement intérieur.....	68	14
IX.	Conclusion et mesures que pourrait prendre la Commission.....	69-71	14
Annexe	Principaux thèmes traités par les congrès précédents		16

I. Introduction

1. Sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 56\119 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a décidé de continuer à organiser les congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, conformément aux paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 46/152 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1991, annexe), en adoptant une méthode de travail dynamique, interactive et économique et de les intituler "congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale".

2. L'Assemblée a également décidé qu'à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action suivant les principes directeurs ci-après:

a) Chaque congrès portera sur des thèmes précis, dont, le cas échéant, un thème principal, qui seront tous arrêtés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

b) Chaque congrès comprendra une session de consultations préalables ;

c) Chaque congrès comprendra un débat de haut niveau, auquel les États participeront en se faisant représenter au plus haut niveau possible et en ayant la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du congrès ;

d) Dans le cadre du débat de haut niveau, les chefs des délégations ou leurs représentants participeront à un certain nombre de tables rondes thématiques interactives, afin d'avancer dans l'examen des thèmes du congrès en dialoguant très librement ;

e) Des groupes d'experts, que la Commission choisira en tenant dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable, conduiront des ateliers consacrés aux thèmes du congrès, en entretenant un libre dialogue avec les participants et en évitant la lecture de déclarations ;

f) Les instituts du réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale seront invités à contribuer aux préparatifs des ateliers ;

g) Le Secrétaire général facilitera, dans la limite des ressources disponibles, l'organisation, lors de chaque congrès, de réunions subsidiaires d'organisations non gouvernementales et d'organisations professionnelles ;

h) Chaque congrès adoptera une déclaration unique contenant les recommandations issues des délibérations des participants au débat de haut niveau, aux tables rondes et aux ateliers, qui sera soumise à la Commission pour examen ;

i) Toute mesure suggérée, dans la déclaration du congrès, à la Commission au sujet de son programme de travail sera arrêtée par une résolution distincte de la Commission ;

j) La Commission, en tant qu'organe préparatoire du congrès, priera le Secrétaire général de n'établir que les documents strictement nécessaires à l'exécution du programme de travail du congrès ;

k) Chaque congrès sera précédé, en tant que de besoin, de réunions préparatoires régionales dont on allégera le coût en les tenant en marge d'autres réunions régionales, en réduisant leur durée et en limitant les documents de travail à établir ;

3. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Commission de continuer à servir d'organe préparatoire des congrès et de suivre les principes directeurs énoncés au paragraphe 2 de la résolution lorsqu'elle organiserait les futurs congrès. Elle l'a également priée d'élaborer à sa onzième session des recommandations appropriées pour que le Conseil économique et social puisse porter au règlement intérieur des congrès les amendements nécessaires pour tenir compte des principes directeurs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus.

4. Par la même résolution également, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'allouer au Centre pour la prévention internationale du crime du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat les ressources nécessaires aux préparatifs du Onzième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale, dans la limite des crédits ouverts au budget-programme pour l'exercice biennal

2002-2003, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 pour la tenue du Onzième Congrès. Enfin, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire donner à la résolution la suite voulue et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire de la Commission, à sa onzième session.

5. Le présent rapport est soumis à la Commission pour qu'elle prenne les dispositions voulues concernant l'organisation et les préparatifs de fond du Onzième Congrès. Après un bref rappel des précédents congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et des textes en application desquels ils ont été organisés, le rapport expose les suggestions formulées par les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les instituts faisant partie du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale concernant le thème, les points de l'ordre du jour et le sujet des ateliers du Onzième Congrès suite à la note que le Secrétaire général leur a adressée le 24 septembre 2001 pour solliciter leur avis. Le rapport contient également un bref aperçu des dispositions prises en vue de l'organisation du Congrès ainsi qu'un dernier chapitre qui indique les questions appelant une décision de la part de la Commission.

II. Historique

6. Depuis 1955, les congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ont été organisés conformément à la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950. Leur importance a été réaffirmée dans de nombreuses résolutions des organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies. Au cours des 40 dernières années, ces congrès ont été des manifestations et des instances mondiales qui ont influencé les politiques nationales, mobilisé l'opinion publique, recommandé les mesures à adopter aux échelons national, régional et international et centré l'attention sur les questions qui préoccupent le plus les États Membres, les praticiens et les milieux scientifiques.

7. Au fil des ans, les congrès ont beaucoup évolué. Alors qu'ils étaient initialement surtout des réunions d'experts nationaux et internationaux, suivant en cela la

longue tradition héritée par l'Organisation de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, ils sont devenus, après la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, des conférences intergouvernementales de grande envergure. Le Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Caracas du 25 août au 5 septembre 1980, a marqué un tournant à cet égard, l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/60 du 8 décembre 1977, ayant approuvé la recommandation du Cinquième Congrès tendant à ce que le règlement intérieur des congrès soit revu pour s'harmoniser avec ceux des autres conférences comparables des Nations Unies et les transformer ainsi en des conférences intergouvernementales mondiales à part entière auxquelles les pays seraient représentés aux échelons politiques les plus élevés.

8. L'examen du fonctionnement et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, dont les résultats ont été reflétés dans la déclaration de principes et le programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a débouché sur la création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur des Nations Unies dans ce domaine. Suite à la recommandation formulée par la Commission à sa deuxième session, il a été élaboré un nouveau règlement intérieur pour les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, reflétant l'orientation des nouvelles structures et fonctions des congrès, qui a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1993/32 du 27 juillet 1993 et joint en annexe à ladite résolution.

9. Conformément à la résolution 53/110 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1998, la Commission a entrepris, à sa dixième session, une nouvelle analyse du rôle, des fonctions, de la périodicité et de la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dont les résultats ont été reflétés dans la résolution 56/119 de l'Assemblée générale.

III. Vues des États sur le thème principal, les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

10. L'on trouvera ci-après un résumé des vues exprimées au sujet du thème possible, des points de l'ordre du jour et des thèmes des ateliers du Onzième Congrès par les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Finlande, de la Grèce, de Haïti, de la Hongrie, de l'Irlande, du Japon, du Liban, de Madagascar, de la Malaisie, de la République arabe syrienne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Thaïlande.

A. Thème

11. Le Bélarus a proposé que le thème du Onzième Congrès soit "La lutte contre la criminalité transnationale organisée". La Finlande a suggéré des thèmes liés à la criminalité organisée et à la corruption. La Thaïlande, pour sa part, a pensé que le thème du Congrès pourrait être "Synergie et réaction: alliance stratégique contre la criminalité transnationale" (voir également les propositions formulées par différents instituts et organisations aux sections IV à VI ci-dessous).

B. Points de l'ordre du jour

1. Lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme

12. L'Azerbaïdjan a pleinement appuyé l'idée tendant à inscrire à l'ordre du jour un point concernant la lutte internationale contre le terrorisme et l'assistance à fournir aux États Membres pour les aider à combattre les actes terroristes. Il a également suggéré d'étudier l'interaction entre séparatisme et terrorisme international.

13. Le Bélarus a considéré que les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du Onzième Congrès devraient être fondés sur les priorités suivantes: efficacité de la coopération internationale dans la lutte

contre la criminalité transnationale; stratégie de lutte contre le terrorisme; mesures à prendre pour prévenir les toxicomanies et le trafic de drogues; et coopération internationale et assistance technique pour la lutte contre les migrations illégales.

14. La Grèce a proposé d'inscrire à l'ordre du jour des questions comme le trafic d'êtres humains, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et la prévention du crime.

15. La Hongrie a été d'avis que les points à inscrire à l'ordre du jour du Congrès devraient être les problèmes majeurs qu'étaient la lutte internationale contre le terrorisme, le trafic d'êtres humains, le transport clandestin de migrants et la corruption.

16. Madagascar a recommandé que le Onzième Congrès mette l'accent sur la nécessité de promouvoir une étroite collaboration entre les forces de sécurité et la police judiciaire des États. Il devrait également faire porter son attention sur les crimes contre l'humanité, le génocide, les crimes contre les minorités nationales et les crimes motivés par des considérations ethniques ou religieuses. Madagascar a été d'avis qu'il faudrait élaborer de nouveaux textes de loi pour combattre les formes nouvelles de criminalité, le blanchiment d'argent, le trafic d'enfants et le terrorisme.

17. La Malaisie a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour les points suivants: a) coopération internationale pour la lutte contre la criminalité transnationale, l'accent étant mis sur le terrorisme international, le trafic de drogues, la contrebande, la traite des femmes, le trafic de personnes et la piraterie; et b) l'entraide en matière pénale dans les domaines de la confiscation des biens et du produit du crime.

18. L'Arabie saoudite a recommandé que le Onzième Congrès mette l'accent sur la criminalité et le terrorisme biologique, sur l'identification et l'élimination du terrorisme au plan international et sur la délinquance liée à l'informatique.

19. La Thaïlande a été d'avis que les principaux thèmes de la discussion de haut niveau du Onzième Congrès pourraient être les suivants: "Alliance stratégique contre la criminalité transnationale: stratégie de coopération internationale efficace" et "La délinquance économique et les effets néfastes de la mondialisation".

2. Lutte contre la corruption

20. Le Bélarus a été d'avis que, lorsqu'il discuterait de la question de la corruption, le Congrès devrait mettre l'accent sur les mesures préventives. Le Japon a considéré que l'un des principaux thèmes de discussion du Congrès pourrait être "La coopération internationale pour la lutte contre la corruption".

21. La Thaïlande a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour un point intitulé "Corruption: menaces et tendances au XXI^e siècle".

3. Prévention du crime et réforme de la justice pénale

22. La Finlande a été d'avis que les questions ci-après pourraient être des thèmes de discussion du Congrès ou des ateliers: formules autres que l'incarcération et surpeuplement des prisons; analyse des tendances de la criminalité internationale; et délinquance juvénile et sanctions non judiciaires détention pour les jeunes.

23. L'Irlande a été d'avis qu'il vaudrait la peine d'étudier dans un contexte international la prévention du crime dans la perspective des victimes, qui permettrait d'étudier ce thème sous un angle différent des approches traditionnelles.

24. Le Japon a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour les questions suivantes: efficacité de l'administration et réforme du système de justice pénale; prévention efficace de la criminalité; et amélioration du traitement des délinquants.

25. Le Liban a considéré que le Onzième Congrès devrait centrer son attention sur la prévention du crime et la sensibilisation du public, ainsi que sur les mesures à prendre pour renforcer la sécurité publique, les valeurs éthiques et les liens familiaux. Il faudrait tenir compte des différents facteurs liés à la criminalité dans le contexte de la situation sociale, économique, culturelle, environnementale et éthique contemporaine, qui risquaient, dans certains cas, d'encourager la commission de délits.

26. La Thaïlande a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour une question intitulée "Cinquante ans d'élaboration de normes de justice pénale: processus d'évaluation".

C. Thèmes des ateliers

27. Le Bélarus a recommandé d'organiser des ateliers sur les thèmes suivants: état de la coopération entre institutions de contrôle des frontières pour la lutte contre l'immigration illégale; mesures visant à garantir la protection des participants aux procédures pénales et autres personnes intéressées; et détermination de la responsabilité dans le cas de violation des lois relatives au contrôle des frontières.

28. La Finlande a été d'avis que les questions qu'elle avait proposé d'inscrire à l'ordre du jour pourraient également constituer le thème des ateliers (voir le paragraphe 22 ci-dessus.)

29. L'Allemagne a proposé comme thème de l'un des ateliers la "Lutte contre la délinquance économique".

30. La Grèce a été d'avis que les questions qu'elle avait proposées pour discussion pourraient être examinées aussi dans le contexte de tables rondes et d'ateliers (voir le paragraphe 14 ci-dessus.)

31. Le Japon a recommandé que les thèmes des ateliers soient notamment les suivants: délinquance liée à l'informatique; blanchiment d'argent; assistance et protection des victimes; et extradition des délinquants et coopération aux fins des enquêtes.

32. La Thaïlande a recommandé les thèmes ci-après pour les ateliers: mesures à prendre pour lutter contre la délinquance économique: le rôle du secteur privé; coopération transfrontière entre services de répression; les droits de l'homme et la justice pénale; et la coopération internationale en vue de la création d'un partenariat efficace entre la police, le parquet et les organes judiciaires.

IV. Vues des institutions et programmes des Nations Unies

Département des affaires économiques et sociales

33. Le Département des affaires économiques et sociales a suggéré que la coopération internationale contre le financement du terrorisme pourrait être l'un des thèmes du Congrès, en particulier dans le contexte du blanchiment d'argent et de la corruption. Le Département s'est dit disposé à contribuer, avec les autres organes compétents des Nations Unies, à l'organisation d'une table ronde sur cette question avec

la participation d'experts internationaux. Il a noté que le rôle des organisations et des instruments internationaux semblait être critique dans la promotion de la coopération internationale contre le financement du terrorisme. De même, des traités multilatéraux pourraient être utiles pour les pays qui devaient mettre en place un cadre juridique et promulguer à cette fin de nouveaux textes de loi. Faciliter la coopération entre les autorités des différents pays était l'un des principaux domaines dans lesquels des organisations internationales comme l'ONU pouvaient jouer un rôle actif.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

34. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a proposé la traite d'êtres humains comme thème du Congrès, relevant que cela constituait un problème croissant dans la région de l'Asie et du Pacifique et que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants additionnel à ladite Convention (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexes I et II, du 15 novembre 2000), représentait une nouvelle approche de la lutte contre la traite d'êtres humains.

Commission économique pour l'Afrique

35. La Commission économique pour l'Afrique, sans avoir de suggestions spécifiques à faire à ce stade, tenait à appeler l'attention sur une étude sur l'impact de la criminalité sur le développement économique en Afrique australe élaborée par le Centre de développement sous-régional pour l'Afrique australe et l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants comme suite à la résolution 56/119 de l'Assemblée générale.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

36. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a recommandé que le thème du Onzième Congrès soit la lutte contre le terrorisme. Elle a recommandé en outre d'inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour du Congrès: liens entre la criminalité organisée, le terrorisme et le profit économique; le terrorisme en tant qu'expression de

troubles socio-économiques et politiques; et les victimes des conséquences du terrorisme et les programmes d'aide aux victimes, l'accent étant mis en particulier sur les groupes vulnérables. La CESAO a exprimé l'avis qu'il serait utile de convoquer des ateliers régionaux pour préparer le Onzième Congrès et elle s'est dite disposée à coopérer à cet égard en préparant une étude régionale des questions recommandées.

Bureau international du Travail

37. Le Bureau international du Travail (BIT) a déclaré qu'il était particulièrement préoccupé par les formes existantes de travail forcé et de travail obligatoire et il a demandé que le Onzième Congrès fasse porter particulièrement son attention sur ces questions. Dans ce contexte, le BIT a recommandé que le thème principal du Congrès soit la question du travail forcé, avec les sous-thèmes suivants: le trafic d'êtres humains; le travail dans le secteur du sexe; et le travail des enfants. Le BIT a rappelé la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail adoptée par la Conférence internationale du travail en 1998 afin de réaffirmer la volonté de la communauté internationale de respecter, promouvoir et mettre en oeuvre de bonne foi les quatre principes fondamentaux suivants: élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire; abolition effective du travail des enfants; liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Passant en revue la mise en oeuvre des différentes conventions de l'OIT, le BIT s'est référé au système bien développé qui avait été établi pour suivre l'application des conventions ratifiées. Tous les États ayant ratifié les conventions devaient présenter des rapports périodiques sur l'application de leurs différentes dispositions. La Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations avait appelé l'attention sur l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, et en particulier des femmes et des enfants et avait demandé à tous les États les ayant ratifiés de communiquer dans leurs rapports pour 2001 des informations détaillées sur les mesures qu'ils avaient prises conformément auxdits instruments. Le BIT a fourni des informations sur les principaux

projets réalisés dans différentes régions du monde afin de réduire l'exploitation des travailleurs et de combattre le trafic d'enfants au plan régional. Le BIT a entrepris des études pour identifier les pratiques et politiques optimales suivies par les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que par les autres parties prenantes pour tenir compte des besoins et des préoccupations des travailleuses migrantes. Un guide d'information sur la prévention de l'exploitation des travailleuses migrantes sera publié sous peu. Ces activités contribueraient à la préparation du Congrès.

Organisation mondiale de la santé

38. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a suggéré que le principal thème du Congrès soit "Coopération mondiale pour la prévention du crime et le traitement des délinquants: interventions efficaces à travers les frontières". L'OMS a recommandé en outre de faire figurer parmi les thèmes à examiner la santé, les toxicomanies et le système de justice pénale. Pour ce qui était des thèmes des tables rondes ou ateliers, l'OMS proposait les sujets suivants: les détenus toxicomanes: droits à la santé et à un traitement adéquat; intégration de mesures efficaces de prévention et de traitement de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et des maladies sexuellement transmissibles dans le système de justice pénale; programmes efficaces de traitement et de soins des toxicomanes en prison et après la libération; établissement d'un lien entre les systèmes de santé et de justice pénale en vue de prévenir et de traiter les toxicomanies; et éducation et formation professionnelle, dans le système de justice pénale, à la prévention et au traitement des toxicomanies.

Banque mondiale

39. La Banque mondiale a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour du Congrès les points suivants: coopération internationale contre la blanchiment d'argent en vue de combattre le terrorisme; et coopération contre "l'asservissement international" des États. La Banque mondiale a donné des informations de caractère général concernant "l'asservissement international" des États, domaine que l'on pouvait définir comme étant les actes définis par des individus, des groupes ou des entreprises des secteurs aussi bien public que privé pour influencer à leur propre avantage l'élaboration des lois, règlements, décrets et politiques

de gouvernements étrangers grâce à la fourniture d'avantages privés illicites et dissimulés à des agents publics. La Banque mondiale s'est dite disposée à coopérer avec le Centre à l'analyse de cette question.

V. Vues d'organisations intergouvernementales et d'autres entités

Organisation consultative juridique afro-asiatique

40. L'Organisation consultative juridique afro-asiatique (AALCO) a été d'avis qu'en centrant l'attention sur les problèmes naissants, les congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants contribuaient beaucoup à promouvoir et renforcer la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. L'organisation de ces congrès devait se poursuivre et, sous réserve que des ressources soient disponibles, ils devraient se tenir tous les trois ans, avec des ateliers et des réunions de groupes d'experts dans l'intervalle. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en tant qu'organe préparatoire de ces congrès, devait veiller à ce que les ressources disponibles soient utilisées aussi efficacement que possible. L'Organisation consultative juridique afro-asiatique était d'avis que le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme international devrait occuper une place de choix à l'ordre du jour du Onzième Congrès. À la suite des événements tragiques du 11 septembre 2001, il importait au plus haut point de renforcer ce cadre juridique. Il fallait notamment examiner d'urgence les moyens de promouvoir une acceptation plus large et une application efficace des conventions internationales visant à combattre le terrorisme et de mettre en place des mécanismes de supervision à cette fin. Pour faciliter la mise en oeuvre de ces conventions, il faudrait aussi envisager de fournir une assistance technique aux pays en développement pour forcer leur capacité dans le domaine juridique au moyen de programmes de formation et d'une coopération mutuelle. En outre, l'Organisation consultative juridique afro-asiatique a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour du Congrès les questions concernant le trafic illicite de femmes et d'enfants et le problème de la corruption, et elle s'est dite disposée à coopérer avec la Commission pour l'examen de ces questions.

Conseil de coopération douanière

41. Le Conseil de coopération douanière (également appelé Organisation mondiale des douanes) a souligné que les attaques terroristes survenues aux États-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001 avaient amené les gouvernements à revoir et à modifier leurs politiques dans tous les domaines de la protection de la société, en particulier pour la mettre à l'abri du terrorisme. Comme les criminels et les terroristes profitaient de l'intensification des échanges internationaux et des mouvements de voyageurs et se livraient à un trafic transnational d'armes à feu, d'explosifs, d'armes et d'argent, il était essentiel de renforcer et d'améliorer les contrôles aux frontières. L'Organisation mondiale des douanes a recommandé que le Onzième Congrès examine le rôle des organisations internationales qui s'occupaient de prévention du crime et de justice pénale, notamment de questions comme le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et les autres formes de criminalité transnationale organisée et de terrorisme, afin de définir des indications concrètes pour promouvoir des efforts concertés. Le Congrès devrait également discuter des modalités d'une coopération efficace entre la police, les douanes et les autres autorités compétentes étant donné que la coopération entre les services de répression était un élément clé du succès dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

Commission européenne

42. La Commission européenne a informé le Secrétariat des politiques en cours d'élaboration afin d'assurer la reconnaissance mutuelle des décisions de justice et l'harmonisation des dispositions de fond du droit pénal au niveau de l'ensemble de l'Union européenne grâce à une coopération judiciaire dans de nombreux domaines. C'est ainsi, par exemple, qu'il avait été proposé d'instituer un mandat d'arrêt européen qui remplacerait l'extradition dans l'Union européenne ainsi que l'adoption de mesures visant à combattre le terrorisme, le trafic d'êtres humains, l'exploitation sexuelle des enfants, y compris la pornographie infantile, les délits environnementaux ainsi que le racisme et la xénophobie. Un mécanisme tendant à faire mieux respecter les règles d'un procès équitable énoncées à l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,¹ était à l'étude. Toutes ces activités

avaient un rapport direct avec les thèmes du Onzième Congrès.

Organisation internationale de police criminelle

43. L'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) a suggéré les thèmes suivants pour les ateliers: renforcement des mesures de contrôle afin de combattre le terrorisme international, et spécialement le financement des activités terroristes partout dans le monde; activités liées aux technologies de pointe et à l'informatique; trafic d'êtres humains; et crimes internationaux contre les enfants. Interpol a relevé que les attaques survenues aux États-Unis le 11 septembre 2001 avaient montré que le terrorisme international constituait une grave menace pour tous les États. Les criminels internationaux avaient les ressources et les fonds nécessaires pour utiliser très efficacement les technologies plus modernes. Le trafic à travers les frontières internationales de femmes et d'enfants ensuite utilisés comme main-d'oeuvre pour des travaux forcés constituait pour les services de répression un problème de plus en plus grave et était aussi une grave violation des droits de l'homme. La recrudescence spectaculaire de la criminalité internationale contre les enfants était un sujet de plus en plus préoccupant pour les milieux policiers internationaux, qui considéraient que l'accent devait être mis sur la gestion et la supervision appropriées des délinquants sexuels condamnés ou suspectés. Interpol a manifesté sa volonté de coopérer aux préparatifs du Onzième Congrès.

Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants

44. L'Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants a reconnu le rôle important des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le renforcement de la coopération internationale contre la criminalité. L'Assemblée interparlementaire a recommandé les thèmes suivants pour les tables rondes et ateliers: lutte contre le terrorisme international; lutte contre le trafic illicite de drogues et de substances psychotropes; prévention de la légalisation de bénéfices légalement acquis; et renforcement de la légalité du système de justice pénale.

Offshore Group of Banking Supervisors

45. L'Offshore Group of Banking Supervisors a fait savoir qu'il appuierait pleinement les travaux entrepris par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour préparer le Onzième Congrès. Il a considéré que le Congrès voudrait peut-être faire porter son attention sur la réglementation des prestataires de services aux entreprises et aux sociétés de fiducie en tant que moyens de prévention du crime. Il s'agissait là d'un domaine dans lequel les membres de l'Offshore Group avaient promulgué des textes législatifs très modernes et constitué un groupe de travail pour déterminer comment les normes reflétées dans ces lois pourraient être traduites en normes internationales. L'Offshore Group considérait que, si l'on voulait que les efforts de prévention du crime soient efficaces, il fallait veiller à ce que le personnel des établissements bancaires, des institutions financières non bancaires et des intermédiaires spécialisés qui intervenaient dans les transactions financières soient pleinement familiarisés avec les affaires traitées. Un acteur clé à cet égard était le prestataire de services aux sociétés de fiducie, qui pouvait comprendre des juristes et des comptables. L'on pouvait contribuer à prévenir les activités illégales en mettant en place un système de licences régissant la conduite de tous les intéressés. L'Offshore Group attendait avec intérêt de participer au Congrès et de contribuer à ses délibérations sur cette question.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

46. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a déclaré qu'elle avait pris note de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale et qu'elle tiendrait compte des mesures envisagées dans ladite résolution dans ses projets d'assistance aux services de police et des activités de renforcement des institutions.

Ordre militaire souverain de Malte

47. L'Ordre militaire souverain de Malte a pleinement appuyé la convocation des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale conformément aux principes directeurs spécifiés au paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale. Il a relevé que la criminalité organisée était un phénomène qui était devenu trop généralisé pour que les gouvernements puissent à eux seuls le

combattre efficacement. Les États devaient par conséquent conjuguer leurs forces pour s'attaquer au problème en adoptant de nouveaux instruments efficaces comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y relatifs.

VI. Vues des organisations non gouvernementales

48. La Fondation asiatique pour la prévention du crime a manifesté son plein appui à l'organisation du Congrès. Elle a fait savoir qu'elle tiendrait compte des dispositions de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale dans l'exécution de son programme de travail et elle a suggéré d'inscrire les questions ci-après à l'ordre du jour du Congrès: lutte contre la criminalité transnationale organisée dans le contexte du développement durable; lutte contre la corruption: réalités et perspectives de la coopération régionale; et prévention du crime et réduction de la pauvreté.

49. Le Conseil national des organisations féminines allemandes – Union fédérale des organisations féminines et Groupe féminin des associations allemandes – a proposé le thème ci-après pour un atelier: "Vers des normes universelles de droit pénal et leur application dans des cultures différentes: la violence contre les femmes sous toutes ses formes, y compris prévention, pénalisation et services d'aide aux victimes".

50. L'Association internationale de police a proposé d'inscrire à l'ordre du jour du Congrès la question de la criminalité transnationale organisée.

51. L'organisation Defence for Children International a suggéré que l'un des principaux thèmes du Onzième Congrès pourrait être "La prévention du crime" et elle a relevé que l'accent devrait être mis sur l'importance d'une prévention efficace et efficiente de la délinquance, et surtout des crimes dirigés contre les enfants et les adolescents. L'on constatait des tendances préoccupantes en ce qui concerne les enfants en conflit avec la loi. Des mesures de plus en plus dures et des sanctions conçues pour les adultes étaient de plus en plus souvent appliquées aux enfants, y compris même la peine capitale, une détention illégale et la torture, et ce sans que cela suscite la moindre inquiétude de la part des gouvernements et de la

société civile. Cette organisation a relevé en outre que les instruments visant à garantir les droits de l'homme dans le contexte de la justice pour mineurs, dont plusieurs étaient l'aboutissement d'initiatives du Centre pour la prévention internationale du crime, devraient être appliqués plus systématiquement pour éviter que les enfants délinquants soient maltraités, mais aussi pour qu'une assistance soit fournie aux enfants faisant l'objet de poursuites pénales. L'organisation Defence for Children International s'est dite disposée à coopérer avec le Centre et avec les institutions du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour organiser un atelier sur ce thème.

52. La Ligue internationale des droits de l'homme a été d'avis que les congrès des Nations Unies devraient être convoqués même plus fréquemment que tous les cinq ans, étant donné l'impact de la criminalité sur les droits de l'homme, qui constituait un sujet de préoccupation pour la communauté internationale. Les organisations non gouvernementales avaient une contribution essentielle à apporter aux préparatifs du Congrès et au Congrès lui-même. La Ligue internationale a relevé que les congrès devraient continuer d'examiner des thèmes et des sujets très divers, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité et le respect des mandats définis par la Commission, sans pour autant négliger les formes nouvelles de criminalité et les mesures à prendre pour les prévenir. Des débats de haut niveau devraient être organisés de manière à permettre aussi bien aux conférenciers qu'aux participants de partager au mieux l'information grâce à la publication des déclarations faites ou à des tables rondes. Les réunions d'experts devraient comprendre des représentants des organisations non gouvernementales et les tables rondes et ateliers devaient, dans une optique interactive, rassembler des participants divers, et notamment des représentants de gouvernements, des experts, des représentants d'organisations non gouvernementales et des spécialistes participant à titre individuel, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une diversité géographique appropriée. La Commission devrait encourager tous les intéressés à mobiliser le concours des organisations non gouvernementales pour préparer des documents de travail et pour mettre en oeuvre le programme de travail du Congrès. La communauté des organisations non gouvernementales avait toujours apporté une

contribution unique et précieuse et la participation aux activités des congrès, et notamment aux réunions préparatoires régionales, devrait toujours être encouragée.

53. Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques et Mouvement international des étudiants catholiques) a proposé que l'un des thèmes du Congrès soit "Action concertée contre le terrorisme" ainsi qu'une question intitulée "Vers des normes universelles de droit pénal et leur application dans des cultures différentes". Pax Romana a également suggéré que l'un des ateliers soit consacré aux victimes de la criminalité, car il convenait de trouver un juste milieu entre les droits des délinquants et ceux des victimes.

54. La Ligue Howard pour la réforme pénale a été d'avis que le Onzième Congrès devrait faire porter son attention sur les problèmes réels des systèmes contemporains de justice pénale, et en particulier sur ceux ayant des dimensions mondiales. La Ligue Howard a suggéré les sujets ci-après: les systèmes de justice des populations autochtones; la justice réparatrice; le rôle des femmes en tant que délinquantes, victimes et décideurs dans le système de justice pénale; et l'utilisation de la technologie pour la prévention du crime et la supervision des délinquants. Sur ce dernier point, la Ligue Howard a mis en relief la rapidité extraordinaire des progrès dans les domaines des dispositifs de sécurité, de la délinquance liée à l'Internet, de la surveillance électronique des délinquants et de l'utilisation de la biométrie. Elle s'est dite disposée à contribuer à l'étude de cette question en coopération avec le Secrétariat et les instituts nombreux du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

VII. Seizième Réunion de coordination du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et vues des instituts

55. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a, au nom des instituts participant au Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, résumé les principaux thèmes qu'avait proposés

pour les ateliers la seizième Réunion de coordination du Réseau tenue à Helsinki du 13 au 15 décembre 2001. Les thèmes proposés étaient notamment les suivants: conditions de détention, discussion dont l'examen serait particulièrement opportun lors du Onzième Congrès étant donné que 2005 marquerait le quinzième anniversaire de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus;² les mesures autres que l'incarcération et le surpeuplement des prisons; la délinquance juvénile et les sanctions non judiciaires pour les jeunes; le blanchiment d'argent; et l'analyse des tendances de la criminalité internationale. En outre, la Réunion de coordination a considéré que l'on pourrait envisager deux thèmes liés à la prévention du crime, à savoir le partenariat pour l'utilisation de la technologie en vue de la prévention du crime et la comparaison des méthodes utilisées pour identifier les pratiques optimales.

56. En outre, la Réunion de coordination a suggéré que l'un des thèmes des ateliers pourrait être le maintien de l'ordre, la criminalité et la justice dans les pays en développement, l'accent étant mis sur la région de l'Afrique. L'atelier étudierait les mécanismes de surveillance et d'évaluation du fonctionnement des systèmes de justice pénale dans différents contextes sur la base d'indicateurs spécifiques d'efficacité. L'atelier pourrait également étudier les moyens de rehausser la confiance placée dans les systèmes de justice pénale. Enfin, la Réunion de coordination a proposé pour un autre atelier le thème de la sécurité humaine, qui engloberait, par exemple, la sécurité communautaire et la sécurité en ville.

57. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) a proposé pour l'atelier le thème intitulé "Terrorisme transnational et criminalité organisée: liens, concepts, réaction internationale". L'atelier s'attacherait surtout à explorer les liens concrets et conceptuels entre terrorisme et criminalité organisée ainsi que les possibilités de mettre au point une réaction coordonnée au plan international. L'UNICRI travaillait à la préparation d'un certain nombre de projets à long terme qui lui permettraient d'apporter une contribution précieuse à l'étude de cette question.

58. L'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a été d'avis que certains aspects

fondamentaux de la justice pénale devraient être inscrits à l'ordre du jour, notamment: l'efficacité de l'administration du système de justice pénale; la coopération internationale dans la lutte contre la corruption; une prévention efficace de la délinquance et l'amélioration des normes de traitement des délinquants. En ce qui concerne les ateliers, l'Institut a recommandé comme thèmes des questions comme la criminalité liée à l'informatique, le blanchiment d'argent, l'appui à la protection des victimes de la criminalité et l'extradition et l'entraide judiciaire.

59. L'Institut australien de criminologie a proposé pour les ateliers le thème de la technologie dans le contexte de la lutte contre la criminalité, et notamment ses aspects de prévention, de surveillance, d'interdiction et de détection. L'Institut a exprimé l'avis que ces aspects devraient être pris en considération dans les activités tendant à combattre la criminalité transnationale organisée ainsi que dans les activités de prévention de la délinquance au plan national et les efforts déployés dans ce domaine par les administrations locales. Au plan international, ces techniques pourraient être appliquées, par exemple, pour remonter à la source des produits illicites, prévenir le blanchiment d'argent, mettre au point des appareils de localisation pour suivre le trafic d'êtres humains ou les véhicules volés, etc. Au plan national, les technologies nouvelles pourraient être utilisées pour prévenir les vols, mettre au point des emballages anti-fraude pour les produits de consommation, exploiter les possibilités qu'offrent les analyses de l'ADN et mettre hors d'état de fonctionner les appareils électroniques volés. L'Institut s'est dit disposé à préparer ce thème en coopération avec les organisations nationales de recherche scientifique et les institutions internationales intéressées.

60. L'Académie Naïf sur les sciences de la sécurité a suggéré que le Congrès devrait étudier les questions suivantes: terrorisme; criminalité transnationale organisée; corruption; blanchiment d'argent; victimes de la criminalité; traitement des délinquants; trafic d'êtres humains; fabrication et trafic illicites d'armes à feu; prévention de la délinquance; les droits de l'homme et la religion; les conflits culturels et les droits civiques en temps de guerre; et la violence et les conflits dans le monde. L'Académie Naïf a été d'avis que la Commission, lorsqu'elle sélectionnerait les thèmes que devrait examiner le Congrès, devrait tenir compte de la situation qui règne dans le monde afin de

sélectionner des thèmes d'actualité pour la communauté internationale.

VIII. Dispositions organisationnelles

61. La Commission se rappellera qu'à sa dixième session, elle a entrepris conformément à la résolution 53/110 de l'Assemblée générale du 9 décembre 1998 une analyse du rôle, des fonctions, de la périodicité et de la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ainsi que de la question des réunions régionales préparatoires. À cette session, plusieurs représentants ont souligné qu'il importait de préparer à l'avance l'organisation des futurs congrès, soulignant que la structure et l'organisation des congrès devraient être revues pour assurer une discussion ciblée et interactive. Certains orateurs ont été d'avis que chacun des congrès devrait être consacré à un thème prioritaire d'intérêt mondial. Les futurs congrès devraient être préparés en étroite coopération avec les instituts faisant partie du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Pour ce qui était de leur périodicité, plusieurs représentants ont considéré que les futurs congrès devraient être convoqués tous les cinq ans, conformément la déclaration de principes et au programme d'action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. La Commission, à l'issue de son examen de la question a formulé au sujet de l'organisation des futurs congrès un certain nombre de propositions qui sont reflétées dans la résolution 56/119 de l'Assemblée générale.

62. La plupart des réponses reçues comme suite à la note verbale du Secrétaire général en date du 24 septembre 2001 ne contenaient pas d'observations touchant l'organisation des préparatifs du Congrès. Le Royaume-Uni a exprimé l'avis que les futurs congrès devraient être plus courts et mieux ciblés. En particulier, il faudrait, comme par le passé, conserver une déclaration unique et un petit nombre d'ateliers; renoncer aux déclarations préparées devant des comités et groupes de travail pour organiser plutôt un nombre réduit d'exposés et une discussion générale en limitant le nombre de thèmes sélectionnés à quatre ou cinq; et ne pas prévoir de possibilité de prolongation du Congrès et, de préférence, le raccourcir à moins de neuf jours ouvrables.

63. Les dispositions organisationnelles que la Commission devrait étudier à sa session en cours concernent notamment les dates, la durée et le lieu du Onzième Congrès et les réunions régionales préparatoires. Conformément au paragraphe 2 k) de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, chaque congrès devrait être précédé de réunions préparatoires régionales, en cas de besoin, dont on allégerait le coût en les tenant en marge d'autres réunions régionales, en réduisant leur durée et en limitant les documents de travail à établir.

A. Lieu du Congrès

64. Deux des précédents congrès ont eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève et, des huit autres, quatre ont été accueillis par des pays d'Europe occidentale, deux par des pays d'Amérique latine, un par un pays d'Afrique et un par un pays d'Asie. Lors du Dixième Congrès, le représentant du Mexique a fait savoir que son gouvernement avait offert d'accueillir le Onzième Congrès, ce qu'a également fait le représentant de la Thaïlande au nom de son gouvernement. Des propositions semblables ont été faites aussi à la dixième session de la Commission, et le Gouvernement thaïlandais a par la suite reconfirmé son offre. À ce propos, le Gouvernement de l'Arabie saoudite a appuyé la tenue du Onzième Congrès en Thaïlande. En outre, dans sa résolution 56/119, l'Assemblée générale a pris note avec gratitude des offres faites par les Gouvernements du Mexique et de la Thaïlande d'accueillir le Onzième Congrès. Le 26 février 2001, le Gouvernement mexicain a informé le Centre pour la prévention internationale du crime qu'il retirerait sa proposition et appuierait l'offre du Gouvernement thaïlandais. À la même occasion, le Gouvernement mexicain a exprimé le désir d'accueillir la signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption (conformément à la résolution 56/260 de l'Assemblée générale du 31 janvier 2002, le Comité spécial pour la négociation d'une convention contre la corruption doit achever ses travaux d'ici à la fin de 2003).

B. Dates et durée

65. Les dates du Onzième Congrès doivent être fixées en consultation avec le pays hôte dès que possible après qu'il aura été décidé où le Congrès se

tiendra, de façon à pouvoir commencer la planification logistique. Lorsqu'elle décidera de la durée du Congrès, la Commission voudra peut-être tenir compte des enseignements tirés des congrès antérieurs. Il importe tout particulièrement de tenir compte du temps nécessaire pour que le Congrès puisse examiner en détail toutes les questions de fond.

C. Documentation

66. Conformément à l'alinéa j) du paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, la Commission, en tant qu'organe préparatoire du Congrès, devra prier le Secrétaire général de n'établir que les documents strictement nécessaires à l'exécution du programme de travail du Congrès. En conséquence, la Commission voudra peut-être formuler des recommandations spécifiques quant au nombre, au contenu et au style des documents destinés au Congrès et à la date à laquelle ils devront être publiés, en particulier pour ce qui est du plan de discussion pour les réunions préparatoires régionales, des rapports de ces réunions et des documents de travail concernant les principaux thèmes du Congrès ainsi que des documents présentés par les gouvernements, par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les instituts.

D. Structure

67. Dans sa résolution 56/119, l'Assemblée générale a décidé de continuer à organiser les congrès des Nations Unies conformément aux paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en adoptant une méthode de travail dynamique, interactive et économique et un programme de travail ciblé. Les thèmes de discussion devront être déterminés par la Commission. Conformément au paragraphe 2 de ladite résolution, le Onzième Congrès sera précédé de consultations préalables. Le programme de travail du Congrès comprendra un débat de haut niveau auquel les États participeront en se faisant représenter au plus haut niveau possible et en ayant la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du Congrès. La Commission devra choisir des groupes d'experts en tenant dûment compte du principe d'une représentation

géographique équitable pour conduire les tables rondes et ateliers consacrés aux thèmes du Congrès. Les instituts du Réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale seront invités à contribuer aux préparatifs du Congrès. Le Secrétaire général facilitera l'organisation de réunions subsidiaires d'organisations non gouvernementales et d'organisations professionnelles. Le Secrétariat, pour les préparatifs du Congrès, appliquera les directives figurant dans ladite résolution.

E. Règlement intérieur

68. Des modifications majeures ont été apportées au règlement intérieur des congrès des Nations Unies à la suite du Cinquième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Genève du 1^{er} au 30 septembre 1975. La Commission se rappellera qu'à sa dixième session, elle n'a pas formulé de recommandations sur ce point, comme prévu à l'article 63 du règlement intérieur des congrès.³ À sa session en cours, la Commission sera saisie du règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies, conformément auquel a été organisé le Dixième Congrès, pour déterminer les amendements qui pourraient devoir y être apportés à la lumière des directives figurant au paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale.

IX. Conclusion et mesures que pourrait prendre la Commission

69. Au cours des 50 dernières années, l'Organisation des Nations Unies a organisé dix congrès quinquennaux qui ont rassemblé différentes catégories de participants représentant des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des experts sélectionnés parmi les praticiens et les milieux universitaires. Au fil des ans, cette diversité a enrichi les débats et encouragé une fécondation croisée des connaissances et du savoir entre décideurs, administrateurs, chercheurs, spécialistes et réformateurs. À la dixième session de la Commission, chacun s'est accordé à reconnaître que ces congrès constituent une occasion unique pour une très large gamme de participants à des niveaux divers. Ces congrès contribuent également à entretenir l'élan politique dans la lutte contre la

criminalité et dégageaient des indications politiques pour les travaux de la Commission. Le débat de haut niveau, lors du Dixième Congrès, avait notamment contribué à renforcer la volonté politique et l'appui aux efforts déployés dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale.

70. La communauté internationale devrait saisir l'occasion offerte par le Onzième Congrès pour promouvoir l'adoption de politiques efficaces dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale en évoquant les questions intéressant directement tous les pays afin de maximiser ainsi l'utilité concrète et la valeur scientifique des congrès des Nations Unies. Les vues exprimées par certains États Membres, par les organismes et programmes des Nations Unies et par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et instituts touchant le thème, l'ordre du jour, les thèmes des ateliers et le lieu du Onzième Congrès reflètent des propositions utiles et des recommandations viables touchant la préparation d'une réunion d'une telle importance. Les États Membres et les participants des différentes organisations et entités, en particulier celles qui n'ont pas eu la possibilité d'exprimer leurs vues sur la mise en oeuvre de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, devraient saisir l'occasion offerte par la onzième session de la Commission pour formuler leurs suggestions, ce qui facilitera beaucoup le travail de la Commission en sa qualité d'organe préparatoire des congrès des Nations Unies.

71. Cela étant, la Commission devra donner des indications et formuler des recommandations spécifiques à l'intention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur les points suivants:

- a) Thème principal du Congrès;
- b) Questions de fond à inscrire à l'ordre du jour provisoire;
- c) Thèmes des ateliers;
- d) Organisation de tables rondes et d'ateliers d'experts et de réunions subsidiaires;
- e) Lieu et durée du Onzième Congrès;
- f) Documentation du Congrès, à savoir le plan de discussion pour les réunions préparatoires, et documents de travail concernant les divers points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers, les déclarations nationales et les autres textes soumis par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- g) Organisation de la discussion de haut niveau conformément aux alinéas c) et d) du paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale;
- h) Allocation des ressources requises pour la préparation et la tenue du Congrès, y compris la préparation et le service des réunions préparatoires régionales;
- i) Amendements du règlement intérieur.

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, volume 213, No. 2889.

² Voir *Les droits de l'homme: compilation d'instruments internationaux*, Volume I, Partie I, section H (numéro de vente: F.94.XIV.1).

³ L'article 63 est ainsi conçu: "À la suite de chaque congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au présent règlement jugés nécessaires".

Annexe

Principaux thèmes traités par les congrès précédents

Premier Congrès, Genève, 22 août-3 septembre 1955

1. Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.
2. Recrutement, formation et statut du personnel pénitentiaire.
3. Établissements pénitentiaires et correctionnels ouverts.
4. Travail pénitentiaire.
5. Prévention de la délinquance juvénile.

Deuxième Congrès, Londres, 8-19 août 1960

1. Nouvelles formes de délinquance juvénile : origine, prévention et traitement.
2. Services spéciaux de police pour la prévention de la délinquance juvénile.
3. Prévention des formes de criminalité résultant des changements sociaux et accompagnant le progrès économique dans les pays peu développés.
4. Emprisonnement de courte durée.
5. L'intégration du travail pénitentiaire à l'économie nationale, y compris la rémunération des détenus.
6. Traitement antérieur à la remise en liberté, aide postpénitentiaire et assistance aux personnes à la charge des détenus.

Troisième Congrès, Stockholm, 9-18 août 1965

Thème général : Prévention de la criminalité.

1. L'évolution sociale et la criminalité.
2. Les forces sociales et la prévention de la criminalité (notamment le rôle du public, de la famille, des moyens d'éducation et des possibilités d'emploi).
3. L'action préventive de la collectivité (notamment l'élaboration et l'exécution des programmes médicaux, de police et sociaux).
4. Mesures pour combattre la récidive (notamment du point de vue des conditions défavorables de la détention préventive et de l'inégalité dans l'administration de la justice).
5. Probation et autres mesures non privatives de liberté (notamment probation des adultes).
6. Mesures spéciales de prévention et de traitement concernant les jeunes adultes.

Quatrième Congrès, Kyoto, 17-26 août 1970

Thème général : La criminalité et le développement.

1. La politique de défense sociale et la planification du développement national.

2. La participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance.
3. L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus compte tenu des changements survenus en matière correctionnelle.
4. L'organisation de la recherche aux fins de la mise au point d'une politique de défense sociale.

Cinquième Congrès, Genève, 1er-15 septembre 1975

Thème général : Prévention et répression du crime - nouveaux objectifs pour le dernier quart du siècle.

1. Formes et dimensions nouvelles - nationales et transnationales - de la criminalité.
2. Législation criminelle, procédures judiciaires et autres formes de contrôle social dans la prévention du crime.
3. Rôle nouveau qu'assument progressivement la police et les autres services chargés de l'application des lois, ce que l'on attend d'eux et les services qu'ils doivent fournir.
4. Traitement des délinquants dans les prisons et dans la collectivité, compte spécialement tenu de l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'Organisation des Nations Unies.
5. Conséquences économiques et sociales de la criminalité : les nouveaux objectifs de la recherche et de la planification.

Sixième Congrès, Caracas, 25 août-5 septembre 1980

Thème général : Prévention du crime et qualité de la vie.

1. Tendances de la criminalité et stratégies dans le domaine de la prévention du crime.
2. La justice pour mineurs : avant et après le passage à la délinquance.
3. Criminalité par abus de pouvoir : délits et délinquants au-dessus de la loi.
4. Traitement en dehors des établissements pénitentiaires et conséquences pour le détenu résiduel.
5. Normes et principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale de l'élaboration des normes à leur application, et peine capitale.
6. Nouvelles perspectives en ce qui concerne la prévention du crime, la justice pénale et le développement : rôle de la coopération internationale.

Septième Congrès, Milan, 26 août-6 septembre 1985

Thème général : La prévention du crime afin d'assurer la liberté, la justice, la paix et le développement.

1. Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir.
2. Processus et perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution.
3. Les victimes du crime.
4. Les jeunes, la criminalité et la justice.
5. Formulation et application des normes des Nations Unies en matière de justice pénale.

Huitième Congrès, La Havane, 27 août-7 septembre 1990

Thème général : La coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale au XXIème siècle.

1. Prévention du crime et justice pénale dans le contexte du développement : réalités et perspectives de la coopération internationale.
2. Les politiques de justice pénale et les problèmes de l'emprisonnement, les autres sanctions pénales et les mesures de substitution.
3. Action nationale et internationale efficace contre : a) le crime organisé; b) les activités terroristes criminelles.
4. Prévention de la délinquance, justice pour mineurs et protection des jeunes : conceptions et orientations.
5. Normes et principes directeurs de l'Organisations des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale : application et priorités en vue de la définition de nouvelles formes.

Neuvième Congrès, Le Caire, 29 avril-8 mai 1995

Thème général : Moins de criminalité, plus de justice : la sécurité pour tous.

1. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
2. Lutte contre la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux et le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences nationales et coopération internationale.
3. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police, et d'autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats.
4. Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents y compris la question des victimes : évaluation et nouvelles perspectives.

Dixième Congrès, Vienne, 10-17 avril 2000

1. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale.

2. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXIème siècle.
 3. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations.
 4. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire.
-